

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2021_82

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

**Décision portant attribution au groupement R'Envrionnement/Agence Com On Light
Du marché n° 2021M24-DECH
Mission d'élaboration, de conception, de mise en œuvre d'une stratégie et d'outils de
communication pour la compétence déchets de la communauté d'agglomération**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande publique relatifs à la procédure adaptée.

CONSIDERANT que la gestion des déchets qui constitue l'une des compétences obligatoires de la Communauté d'agglomération constitue un enjeu majeur amené à prendre de l'ampleur dans les années à venir, enjeu en termes financières mais également écologiques.

CONSIDERANT qu'il a été constaté une dégradation de la qualité du tri sélectif, et une recrudescence des incivilités (dépôts sauvages, déchets non conformes dans les contenants, non respects des consignes).

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place une stratégie de communication et d'élaborer des outils de communication pour sensibiliser les usagers aux enjeux de la compétence déchets, de son étendue, de son fonctionnement et de ses coûts de gestion.

CONSIDERANT la consultation restreinte publiée le 26 mai 2021 sur la plateforme dématérialisée « marchés sécurisés » à destination de quatre entreprises spécialisées.

CONSIDERANT les offres réceptionnées le 21 juin 2021 à 12 heures.

VU les conclusions du rapport d'analyse des offres en date du 19 juillet 2021.

VU le Procès-verbal de la Commission MAPA réunie le 21 juillet 2021.

DECIDE**ARTICLE 1 :**

D'accepter le marché n°2021M24-DECH pour la mission d'élaboration, de conception, de mise en œuvre d'une stratégie et d'outils de communication pour la compétence déchets de la communauté d'agglomération à passer entre la Communauté d'Agglomération et le groupement d'entreprises suivant :

- **Bureau d'Études R'environnement - Mandataire**
30 boulevard Jean Eugène Cabassud
13010 MARSEILLE
- **Société Com On Light – Co-traitant**
287 rue de l'Industrie
34070 MONTPELLIER

Pour un montant estimatif de **30 477.57 € HT soit 36 573.084 € TTC**

Trente-six mille cinq cent soixante-quatorze euros et deux cent quatre-vingt-quatre centimes toutes taxes comprises.

Etant précisé qu'il s'agit d'un accord cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 50 000 € sur la durée ferme du marché.

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives, techniques et financières du marché, y compris les futurs avenants ne modifiant pas celui-ci de manière substantielle.

ARTICLE 3 :

La durée du marché est de 4 ans fermes à compter de la notification du premier bon de commande.

ARTICLE 4 :

Rappelle que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 22 juillet 2021

